

[Annexe 60bis

Diagnostic et plan de traitement pour un traitement orthodontique de première intention (prestations 305933-305944 et 305955-305966), à garder dans le dossier du patient

Eléments à compléter par le praticien de l'art dentaire

Je soussigné(e) certifie qu'un traitement orthodontique de première intention est instauré chez mon/ma patient(e)....., né(e) le.....

Ce traitement vise à, soit : *

- Corriger les articulés croisés frontaux et latéraux.
- Lever les verrouillages frontaux et/ou transversaux de l'occlusion.
- Prévenir les traumatismes antérieurs par la correction de la position des incisives.
- Corriger un manque de place pendant la phase de permutation dentaire.

* cocher la(les) case(s) adéquate(s)

Description du plan de traitement :

.....
.....
.....

Engagement du praticien :

Le praticien s'engage à tenir à la disposition du médecin-conseil les éléments qui prouvent que le traitement du patient mentionné ci-dessus remplit bien toutes les conditions de la nomenclature des soins dentaires pour bénéficier de l'intervention de l'assurance obligatoire dans le cadre d'un traitement orthodontique de première intention.

Date de rédaction/.../.....

Identification du praticien

Ce document (ou son équivalent reprenant les mêmes mentions) doit être rédigé au plus tard au moment du début du traitement, conservé dans le dossier du patient et gardé à disposition du médecin-conseil.]

Mise à jour 07/2022

Vu pour être annexé au règlement du 20 décembre 2021 modifiant le règlement du 28 juillet 2003 portant exécution de l'article 22, 11° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 :

Le Fonctionnaire dirigeant,

La Présidente,

Brieuc VAN DAMME
Directeur-général des soins de santé

Anne KIRSCH